LISTRAC-MÉDOC

ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-388-PM
Circulation alternée 7, Route de Berniquet
– ATLANTIC ROUTE –
Du 15 Octobre 2026 au 26 Octobre 2026 inclus

Le maire de la commune de Listrac Médoc
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande reçue le 13 Octobre 2026 par laquelle la société ATLANTIC ROUTE – rue des Frères Lumière– 33560 CARBON-BLANC demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public routier pour des travaux de traversée de voie au 7, route de Berniquet.
Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie numéro 2026-387-PM signé le 13/10/2026 par Madame le Maire de la Commune de Listrac-Médoc ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux indiqués ci-dessus, situés 7, route de Berniquet, effectués par la société ATLANTIC ROUTE, il y a lieux de prendre des dispositions de circulation sur cette voie ;
Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRETE

Article 1er – Objet et Durée

A compter du 15/10/2026 jusqu'au 26/10/2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la société ATLANTIC ROUTE, est autorisée à effectuer les travaux susvisés, situés 7, Route de Berniquet sous réserve de l'application des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – Réglementation de la circulation :

Les restrictions de la circulation ci-après seront appliquées le long du chantier :

- Les travaux empièteront sur la chaussée.
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de la chaussée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Tout dépassement sera interdit le long du chantier.
- **La circulation des véhicules sera régulée et alternée manuellement le temps de la durée des travaux.**
- **La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h en amont et sur la zone de travaux.**

Article 3 - Accès de secours et riverains :

L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée des chantiers. L'accès aux riverains devra rester accessible pendant toute la durée du chantier par le biais de la déviation.

Article 4 – Signalisation

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société ATLANTIC Route.

Article 5 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Listrac-Médoc par nos services et sur le site du chantier par les intéressés.

Article 6 – Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution

Madame la Directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et la société ATLANTIC Route sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Ampliation

AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Monsieur VERDAIME Thierry, représentant de la société ATLANTIC Route.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché L'arrêté sera affiché sur le lieu du chantier par la société ATLANTIC Route, conformément à la règlementation en vigueur.

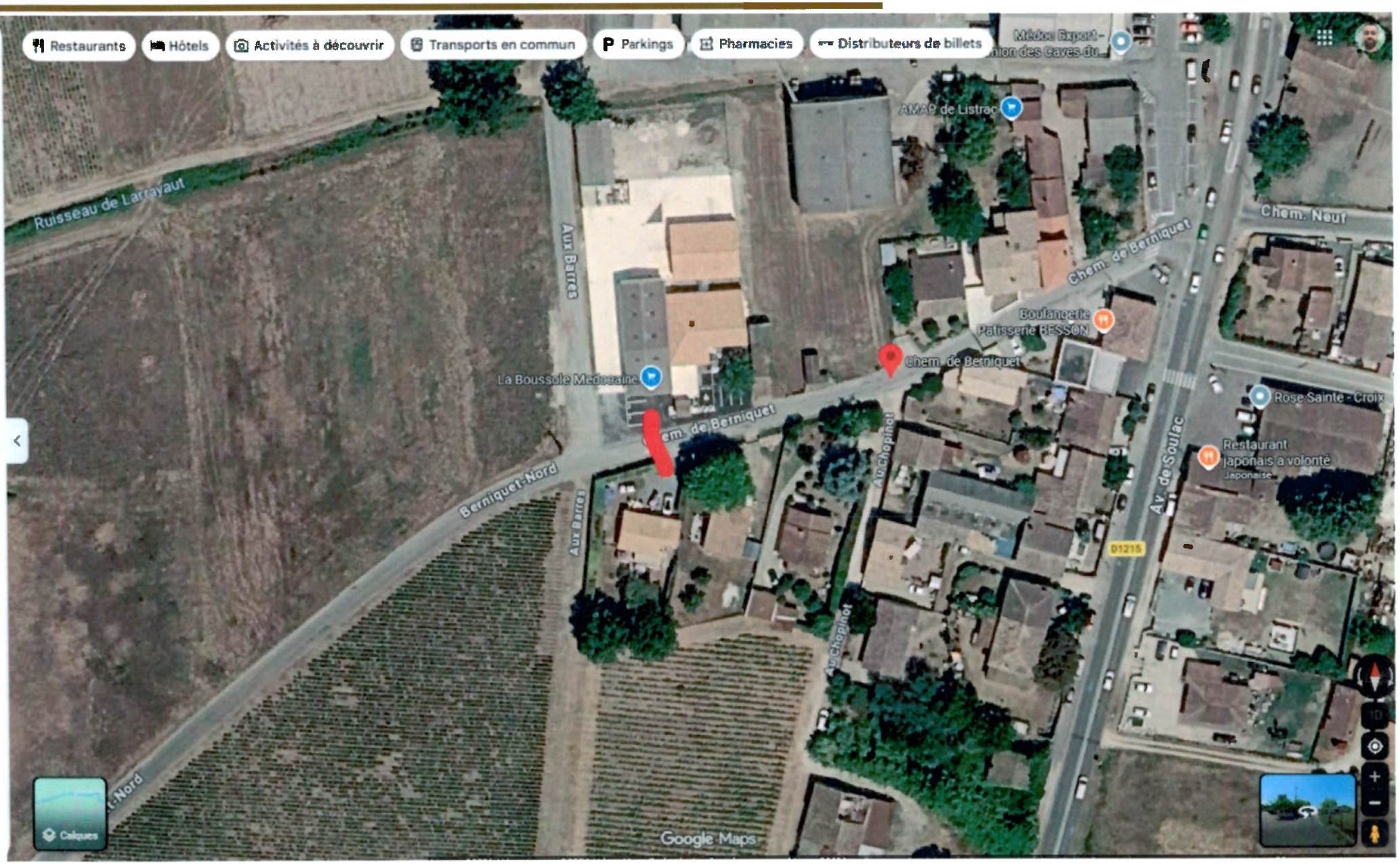
Fait à Listrac Médoc, le 13 Octobre 2026

Madame le Maire
Aurélie TEIXEIRA

MAIRIE DE LISTRAC-MÉDOC 33480

Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.


Restaurants
Hôtels
Activités à découvrir
Transports en commun
Parkings
Pharmacies
Distributeurs de billets
Médoc Export - Union des Caves du...
AMAP de Listrac
Ruisseau de Larrayaut
Aux Barrés
Chem. de Berniquet
Chem. Neuf
Boulangerie Pâtisserie BESSON
Chem. de Berniquet
La Boussole Médocaine
Chem. de Berniquet
Rose Sainte - Croix
Restaurant japonais à volonté
Japonaise
Berniquet-Nord
Aux Barrés
Au Chopinot
Av. de Soulac
D1215
Au Chopinot
Calques
Google Maps